

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032001-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 20 mars 2018

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2018-0320-01

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Pour : 13 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
15 MARS 2018

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*  
APPROBATION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF  
2017  
BUDGET PRINCIPAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-huit, et le vingt mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

ETAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Martine BERNON, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses - 1 640 542.34 €  
Recettes + 2 468 274.78 €

Résultat section de Fonctionnement 2017 + 827 732.44 €

### Investissement

Dépenses - 1 188 532.87 €  
Recettes + 854 382.37 €  
Déficit d'investissement 2016 reporté - 69 827.86 €

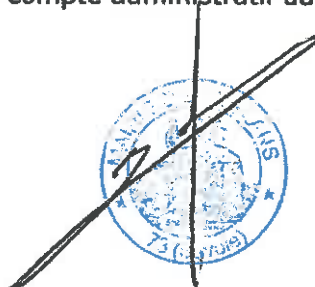
Résultat section d'Investissement 2017 - 403 978.36 €

Résultat global : + 423 754.08

Restes à réaliser : 500 000 €

Hors de la présence de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal 2017.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIB du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

L'an deux mille dix-huit, et le vingt mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**ETAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :** MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ABSENTS :** ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

**PROCURATIONS :** DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

DATE DE LA CONVOCAION
15 MARS 2018

**SECRETARE DE SEANCE :** MALIKA BERNOU

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**BUDGET PRINCIPAL**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION  
2017**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

\*\*\*\*\*

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme, les jour, mois et an que dessus.

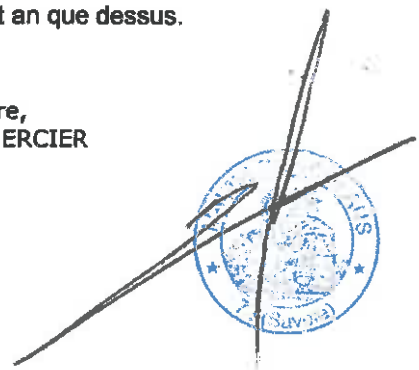
**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

Le Maire,  
Yves MERCIER

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303298-20180320-DLB2018032003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-03

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

POUR : 14 DONT 2 POUVOIRS  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
15 MARS 2018

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

\*\*\*\*\*

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**BUDGET PRINCIPAL**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**  
**2017 SUR BUDGET 2018**  
\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2017 : + 827 732.44 €
- Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 + 827 732.44 €

### Section d'investissement

- Solde d'exécution N-1 .....- 69 827.86 €
- Déficit de financement 2017 .....- 334 150.50 €
- Résultat d'investissement au 31/12/2017 - 403 978.36 €

Les restes à réaliser pour un montant de 500 000 € seront portés sur le budget 2018, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2018, les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de 827 732.44 € au compte R 1068, section d'investissement ;
- Déficit d'investissement de - 403 978.36 € au compte D 001, section d'investissement ;
- Les restes à réaliser feront l'objet d'une inscription sur les chapitres 21 et 23.

Pour extrait certifié conforme, le vingt mars deux mille dix-huit.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIB du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-04

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

POUR : 14 DONT 2 POUVOIRS  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

DATE DE LA CONVOCATION
15 MARS 2018

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel attendu de 700 000 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

\*\*\*\*\*

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

\*\*\*\*\*

Article 1<sup>er</sup> : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

TAUX DES TAXES LOCALES  
2018

- Taxe d'habitation = 6.15 %
- Foncier bâti = 13.01 %
- Foncier non bâti = 38.71 %

\*\*\*\*\*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales (notamment la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises) font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle, fixée par la loi de finances.

Article 2 : Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259MI) sera communiqué, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture, conformément à la décision de maintien des taux, annexé de la présente délibération.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Pour copie certifiée conforme, le vingt mars deux mille dix-huit.

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de VOGLANS - SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-05

L'an deux mille dix-huit, et le vingt mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Vote : voir ANNEXE

Procurations : Daniela ELHOMBRE a donné pouvoir à M. BERNON

Andréa POLLIER a donné pouvoir à J. CONVERT

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
15 MARS 2018

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 12 février 2018.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

Au vu, de leur demande et compte-tenu de la nature des projets qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

BUDGET PRINCIPAL

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS 2018

- DECIDE le versement de subventions pour un montant total de 31 766 € (détail en annexe).
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune au chapitre 65,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions

\*\*\*\*\*

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le

Le Maire,  
Yves MERCIER

et Publication ou  
Notification

Le





	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTION ALLOUEE POUR 2018	POUR	ABS	
				CONTRE (C)	AU VOTE
S U B V E N T I O N S  F O N C T I O N N E M E N T  A S S.  O R G  L O C A U X	SCIC PLANET BOUT'D'CHOUX	12 500 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS (COTISATION ASS. ANC. COMBATTANTS VOGLANS)	36 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 350 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	LOISIR MUSIQUE	1000 €	13 dont 2 pouvoirs	0	J. Convert
	ASSOCIATION "LES RECYCLES"	300 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION SPORTIVE DE VOGLANS (ECOLE ELEMENTAIRE)	3200 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION TOUCH'RUGBY	1400 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE	2 500 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	LES COPAINS D'ACCORD	300 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	EPGV - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	CREA PATCHWORK	300 €	13 dont 1 pouvoir	0	A.Pollier
	ELAN VOGLANAIS	2 750 €	13 dont 2 pouvoirs	0	J. Convert
S O L I D A R I T E  A S S.  O R G  E X T	ESVV	4 000 €	12 dont 1 pouvoir	0	D.Elhombre J.Noiray
	BANQUE ALIMENTAIRE	150 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION CARRITATIVE "RESTO DU CŒUR"	150 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	SOUVENIRS FRANÇAIS AIX-LES-BAINS	40 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION "LES PAPILLONS BLANCS"	140 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASS. JALMALV (accompagnement fin de vie)	150 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASS. LOCOMOTIVE (accompagnement enfants cancéreux)	100 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	200 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	150 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0
ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER	150 €	14 dont 2 pouvoirs	0	0	
<b>TOTAL .....</b>		<b>31 766.00 €</b>			

Le Maire, Yves MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE C DELIBERATIONS du CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032006-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-06

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

ETAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARNELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

POUR : 14 DONT 2 POUVOIRS  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
15 MARS 2018

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juin 2016 portant sur les tarifs de location des salles municipales.

La grille tarifaire de la mise en location des salles municipales a été examinée et adaptée suite aux travaux réalisés au complexe Noël MERCIER.

## OBJET DE LA DELIBERATION

\*\*\*\*\*  
TARIFS LOCATION  
SALLES MUNICIPALES  
A compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2018  
\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, ACCEPTE à ..... de mettre à la location, les salles suivantes :

- COMPLEXE Noël MERCIER
  - o La grande salle dénommée « Belle Eau »
  - o La petite salle au RDC dénommée « Terre Nue »
  - o La salle de réunion à l'étage dénommée « Pré Fontaine »
- MAIRIE
  - o Salle des expositions

et aux prix mentionnés dans le tableau annexé à la présente.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le

Le Maire,

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Yves MERCIER



Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le 26/03/2018

ID : 073-217303286-20180320-DLB2018032006-DE

**ANNEXE de la délibération n° 2018-0320-06 portant sur les tarifs de location de salles communales.**

<b>LOCATION DE SALLES TARIFS</b>						
<b>COMPLEXE NOEL MERCIER</b>	<b>SALLE «BELLE EAU» (GRANDE SALLE)</b>	<b>SALLE «TERRE NUE» (PETITE SALLE)</b>	<b>SALLE «PRE FONTAINE» (SALLE A L'ETAGE)</b>	<b>BELLE EAU + TERRE NUE</b>	<b>SALLE PRE FONTAINE + TERRE NUE</b>	<b>MAIRIE SALLE EXPO</b>
CAUTION	600 €	400 €	250 €	1000 €	500 €	200 €
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-End (2Jrs) Résidents Voglans	450 €	300 €	////////	700 €	////////	
Journée semaine hors weekend Particuliers et Entreprises de VOGLANS (Pour des séminaires)	300 €/JRS	230 €/JRS	150 €/JRS	500 €/JRS	300 €/JRS	
Week-End Extérieurs						100 € + 20€/JRS SUP

LE MAIRE,  
YVES MERCIER





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032007-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-07

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
15 MARS 2018

\*\*\*\*\*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2018 comme suit :

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 249 130.00	2 249 130.00
Section d'investissement	2 502 926.44	2 502 926.44
TOTAL	4 752 056.44	4 752 056.44

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2018

Vu le projet de budget primitif 2018,

BUDGET PRINCIPAL  
\*\*\*

Après en avoir délibéré,

BUDGET PRIMITIF  
2018

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

\*\*\*\*\*

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 249 130.00	2 249 130.00
Section d'investissement	2 502 926.44	2 502 926.44
TOTAL	4 752 056.44	4 752 056.44

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Pour extrait conforme, le vingt mars deux mille dix-huit,

Le

Le Maire,  
Yves MERCIER

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2018-0320-08

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
15 MARS 2018

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
TITRE DE LA  
D.E.T.R.

\*\*\*

ACCESSIBILITE DES  
SERVICES PUBLICS

MISE AUX NORMES PMR  
DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M. BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J. CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'accessibilité des services publics et notamment la mise aux normes PMR des bâtiments administratifs, la commune peut solliciter une aide financière au titre de la D.E.T.R. - catégorie 3 - Développement Durable.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise aux normes PMR des bâtiments administratifs,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 2135,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme, le vingt mars deux mille dix-huit,

Le Maire,  
Yves MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032009-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-09

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

DATE DE LA CONVOCAION
15 MARS 2018

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de nos projets d'aménagement de sécurité de nos voiries, la commune peut solliciter une aide financière au titre de la D.E.T.R. - catégorie 4 - Aménagement de sécurité.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
TITRE DE LA D.E.T.R.**

**AMENAGEMENT DE  
SECURITE**

**VOIRIES  
\*\*\*\*\***

- Approuve le projet d'aménagement de sécurité des voiries,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 2151,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme, le vingt mars deux mille dix-huit,

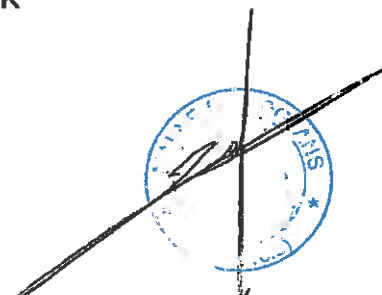
**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Le Maire,  
Yves MERCIER

Le

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2018-0320-10

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
15 MARS 2018

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION

REGION -AUVERGNE-  
RHONE-ALPES

CREATION DE NOUVELLES  
SALLES AU COMPLEXE  
NOEL MERCIER

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de réhabilitation et l'extension du complexe Noël MERCIER, la commune peut solliciter une aide financière régionale au titre du Contrat Ambition Région.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'extension du complexe Noël MERCIER et la création de nouvelles salles,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne, au titre du Contrat Ambition Région, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ces salles.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au compte 2313.
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme, le vingt mars deux mille dix-huit,

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032011-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-11

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

ETAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
15 MARS 2018

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sécurisation des voiries – mode doux, la commune peut solliciter une aide financière régionale au titre du Contrat Ambition Région.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

- Approuve le projet de sécurisation des voiries – mode doux, Approuve le coût prévisionnel des travaux,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne, au titre du Contrat Ambition Région, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ces travaux de sécurisation des voiries.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au compte 2313.
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**REGION -AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

**AMENAGEMENT DE  
SECURITE**

**DES VOIRIES**

\*\*\*\*\*

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

**Le**

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

**Le**

Pour extrait conforme, le vingt mars deux mille dix-huit,

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032012-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

N° 2018-0320-12

NOMBRE DE MEMBRES		
APPERTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
15 MARS 2018

DATE D'AFFICHAGE
15 MARS 2018

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

REGULARISATION  
FONCIERE

PARCELLE AS 250  
AU LIEU-DIT LA CAVE

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M. BERNON

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J. CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté d'alignement n° 38/2017 portant délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 16 août 2017 dans le cadre d'une procédure d'alignement individuel.

Cette régularisation a donné lieu à la création de la parcelle cadastrée section AS n° 250 suite à l'établissement d'un document d'arpentage dressée par le cabinet AIXGEO.

La Commune de Voglans envisage d'acquérir cette parcelle d'une surface totale de 5 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « A la cave » appartenant à M. Paul ROUX lequel a donné son accord pour la présente cession à titre gratuit, dans son courrier du 31 août 2017.

Monsieur le Maire précise que :

- la régularisation sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative
- que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre sera pris en charge par la commune de Voglans

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit par la Commune de la parcelle cadastrée AS n°250 d'une surface de 5 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « A la cave » appartenant à M. Paul ROUX.

- ACCEPTE que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre soit pris en charge par la Commune.

- ACCEPTE que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.

- AUTORISE Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, à représenter la Commune de Voglans lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le vingt mars deux mille dix-huit.  
Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE de DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2018  
Reçu en préfecture le 26/03/2018  
Affiché le 26/03/2018  
ID : 073-217303296-20180320-DLB2018032013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 20 mars 2018

DEPARTEMENT  
SAVOIE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, ET LE VINGT MARS A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 ET L.2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS,

N° 2018-0320-13

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

ETAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER YVES, BERNON MARTINE, CONVERT JACQUES, BURDET ERIC, BERNOU MALIKA, CAVALLO SANDRINE, CROSET MATHIEU, GOUJON ALAIN, NOIRAY JEAN, PALUMBO FLORIANE, SICOLI CARMELA, TETAZ ISABELLE.

ABSENTS : ANDRE ISABELLE, BOLLON NICOLAS, BOUVIER HERVÉ, ELHOMBRE DANIELA, GIRARDIN MARCEL, MARTIN CATHERINE, POLLIER ANDRÉA.

PROCURATIONS : DANIELA ELHOMBRE A DONNE POUVOIR A M.BERNON

POUR : 14 DONT 2 POUVOIRS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ANDREA POLLIER A DONNE POUVOIR A J.CONVERT

SECRETARE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

DATE DE LA CONVOCAION
15/03/2018

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
15/03/2018

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry de l'A43, sous maîtrise d'ouvrage de la société concessionnaire d'autoroute AREA, et en application de l'article L122-1 V du code de l'environnement le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

En effet, préalablement à l'enquête publique, le Préfet a saisi les collectivités concernées à se prononcer sous un délai de deux mois.

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

AMENAGEMENT DU  
NŒUD AUTOROUTIER  
DE  
CHAMBERY  
DE  
L'A43

### Le projet :

Historiquement, le nœud autoroutier de Chambéry a été conçu et construit autour d'un seul point d'échange, ayant pour effet de concentrer les flux routiers et autoroutiers empruntant ce nœud.

Ainsi, pour améliorer la fluidité, alléger le trafic sur les bretelles existantes et pour renforcer la sécurité du point d'échange, les nouveaux aménagements du nœud doivent pouvoir mieux assurer l'ensemble des fonctionnalités imposées et mettre à niveau les caractéristiques géométriques du système d'échange conduisant à :

- Résorber les différents points noirs accidentogènes identifiés dans ce diagnostic (renforcement de la sécurité) ;
- Assurer l'adéquation entre les caractéristiques du nœud et les niveaux de trafic actuels et attendus à moyen et long terme (amélioration de la fluidité du trafic) ;
- Assurer l'intégration environnementale du projet (amélioration de l'assainissement et du traitement des pollutions, intégration paysagère,...)

Les principes retenus par AREA et l'Etat pour améliorer significativement la situation dans le futur ont été les suivants :

- Séparer les flux de circulation en relation avec Annecy et Lyon ;
- Modifier les caractéristiques techniques des bretelles pour en améliorer la sécurité ;
- Moderniser l'infrastructure et le fonctionnement de la gare de péage du Chambéry Nord, notamment en réaménageant la gare et la plateforme de péage, en supprimant le parking central et en créant une aire de covoiturage en latéral.

### Les évolutions :

Depuis le début de la concertation publique en 2014, les nombreux échanges ont permis de faire évoluer le projet pour répondre aux attentes exprimées par les collectivités, en particulier sur les points suivants :

- Maintien de la bretelle d'accès à l'A41 pour les usagers en provenance du Nord de la voie rapide urbaine et en direction d'Annecy, évitant un trafic supplémentaire sur l'échangeur de la

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Motte Servolex déjà saturé aux heures de pointe,

- Maintien de la bretelle actuelle de sortie vers la voie rapide urbaine Nord et Sud pour les usagers de l'A41, en provenance d'Annecy/Genève ; évitant ainsi des impacts sur la zone d'activités des Landiers, située à l'Ouest de la voie rapide urbaine.
- Maintien d'une voie d'accès à la zone des Landiers Nord depuis la voie rapide urbaine. Le projet intègre le déplacement vers le Nord de cette voie avec un débouché à proximité de l'enseigne Castorama ; réaménagement rendu nécessaire par la création de la nouvelle bretelle d'accès à l'A41 Annecy/Genève depuis la voie rapide urbaine Sud.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry de l'A43 sous maîtrise d'ouvrage de la société concessionnaire AREA sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- **Nouvelle bretelle d'accès à la zone des Landiers Nord :**

La nouvelle bretelle d'accès à la zone des Landiers Nord au droit de l'enseigne « CASTORAMA » va générer un trafic important en lien avec les concessions automobiles et la grande enseigne de bricolage située immédiatement à l'extrémité de cette bretelle.

Il conviendra qu'AREA prenne toutes les mesures pour éviter un risque de remontées de file sur la VRU avec la création d'un giratoire suffisamment dimensionné qui intègre notamment l'élargissement de cette bretelle à deux voies d'entrées sur le giratoire.

Par ailleurs, le déplacement de cet accès à la zone des Landiers étant directement lié à l'amélioration des conditions de sécurité dans la bretelle d'accès au péage autoroutier (zone où des renversements de poids lourds sont constatés), il est nécessaire que ces travaux soient réalisés de manière simultanée avec une bretelle d'accès à l'autoroute sécurisée dès les premières phases du chantier.

- **Aire de covoiturage :**

L'accessibilité de la nouvelle aire de stationnement prévue en partie latérale de la barrière de péage ne sera pas optimale puisque desservie uniquement dans un sens de circulation (vers Chambéry). Pour y accéder, un détour peu lisible par la zone d'activité de l'Erier rendra cet espace de stationnement peu incitatif pour les besoins de covoiturage.

C'est pourquoi, il paraît essentiel d'identifier et de créer dans le cadre de ce projet deux nouvelles aires de covoiturage à proximité immédiate de la VRU en provenance du nord et du sud de l'échangeur VRU/A43.

Au nord, une parcelle propriété du Département de la Savoie qui jouxte le giratoire de Villarcher (jonction RD1504/RD1201) permet de créer un parking d'une capacité de 90 places.

Au sud, les propositions faites par les collectivités n'ont pas été acceptées par AREA et, il est essentiel qu'AREA prenne en compte dans le cadre du projet, la réalisation d'une aire d'une capacité d'environ 100 places.

- **Impacts sur la zone d'activité économique :**

Le projet a un très fort impact sur la zone d'activité des Landiers.

D'une manière générale, il est indispensable que les entreprises impactées par le projet soient accompagnées par AREA avec des compensations proposées au cas par cas à hauteur des préjudices constatés.

Cet accompagnement devra être mis en place aussi bien pour les entreprises directement touchées par le projet que pour les entreprises pour lesquelles des contraintes ou des nuisances entraînant une perturbation significative de leur activité auront été constatées pendant la phase de chantier.

A hauteur de la bretelle d'accès au péage, les entreprises Dispano et Mont Blanc Composites sont fortement impactées au niveau du bâti, des parkings et des accès de leur ténement foncier.

AREA devra prendre en charge tous les travaux de réaménagement des parcelles impactées de même que le relogement des familles des gens du voyage en voie de sédentarisation des sites des Blachères et des Ménestrels.

- **Financements des aménagements connexes :**

Les aménagements connexes sous maîtrise d'ouvrage Chambéry métropole -Cœur des bauges sont les suivants :

- o L'aire de covoiturage de Villarcher et celle souhaitée le long de la VRU au sud de l'échangeur VRU/A43
- o Les giratoires de Belle eau et de la Françon situés dans la zone d'activités des Landiers ainsi l'élargissement à deux voies de la branche du giratoire de Villarcher en sortant de la zone d'activité.

Compte-tenu des besoins de covoiturage directement liés au projet, il est proposé qu'AREA finance à hauteur de 100% la création de ces aires en dehors de la maîtrise du foncier qui restera sous la responsabilité des collectivités locales.

Compte-tenu des conditions de circulation qui seront dégradées par le projet en certains points singuliers dans la zone des Landiers, il est demandé une participation d'AREA à hauteur de 80% du coût d'aménagement des carrefours précités.

- **Equipement de protection sonore :**

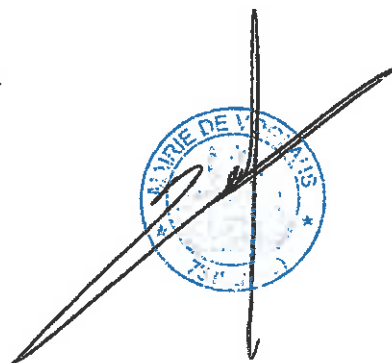
L'étude d'impact faite dans le cadre de ce projet a minoré considérablement les nuisances sonores générées par cet aménagement. Or 2 éléments vont inévitablement augmenter ces nuisances.

- Augmentation du trafic : une étude d'impact faite récemment dans le cadre d'une opération préalable d'aménagement sur la commune de Voglans à proximité de l'A 41 mentionne une augmentation importante des flux sur les prochaines années.
- Création d'une gare de péage dans le sens Chambéry-Annecy : l'implantation de cette infrastructure sur la voie montante va obliger les véhicules, et notamment les poids lourds, à un redémarrage une fois le péage franchi. Les moteurs, très sollicités dans cette phase, vont inmanquablement générer une pollution atmosphérique ainsi qu'une nuisance sonore importante pour les habitations sur la commune de Voglans et plus précisément, sur le hameau des Bouvards situés sur la partie gauche de l'A 41 (sens montant) et sur tous les lotissements situés un peu plus haut, de part et d'autre de cet axe autoroutier.

C'est pourquoi, il est impératif que des équipements de protection sonore, type mur anti-bruit, soient installés sur cette zone par le pétitionnaire.

Pour extrait conforme, le vingt mars deux mille dix-huit.

Le Maire,  
Yves MERCIER

A blue circular official stamp of the Municipality of Voglans is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOGLANS' and '73110'.